



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 25 avril 2024

Compte-rendu affiché le : 03 Mai 2024

Date de convocation du conseil municipal : 16 Avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élue à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS*

Membres absents ayant donné pouvoir : *Mme Karen MARCON (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)*

Membre absent : *M. Éric PEROLAT*

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Avril 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 04 Avril 2024.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I– Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- II– Bilan de concertation et arrêt du PLU de la commune.
- III- Délibération sur le temps partiel.
- IV – Modification du tableau des effectifs.

V – Plan façades – subventions.

VI- Verbalisation des tags, graffitis et affichages sauvages.

VII– Questions diverses :

En raison du retard annoncé de deux conseillers, Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance par les points trois à six de l'ordre du jour et de reprendre par les points un et deux en fin de séance.

POINT N°1

2024-25: Délibération sur le temps partiel

Monsieur le Maire informe que nous avons été saisis d'une demande de travail à temps partiel sur autorisation de la part d'un agent du service administratif.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser le temps partiel pour une quotité de 50% à 99% au cas par cas.
- D'accorder le temps partiel pour une durée de 6 mois à 1 an renouvelable.
- De prévoir un délai d'un mois avant la période souhaitée pour faire la demande.
- De prévoir un délai d'un mois avant la date souhaitée pour faire une demande de modification ou de prolongation.
- De prévoir la possibilité de réintégrer son poste à temps plein avant l'expiration de la période sur demande de l'intéressée au moins 1 mois avant la date souhaitée.
- D'interdire le temps partiel pour les fonctionnaires stagiaires en période de stage.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'instituer le temps partiel conformément aux propositions précitées.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

.....
Arrivée du Conseiller Municipal Anthony JEANJEAN
.....

POINT N°2

2024-26: Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que le passage à temps partiel de l'agent est l'occasion d'harmoniser le temps de travail au sein du service administratif. Seul un agent est employé sur un poste de 36h. Il est donc question de rétablir le poste concerné en 35h. Il faut donc modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste à 36h pour créer le poste à 35h et y nommer l'agent par voie d'arrêté.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la modification du tableau des effectifs.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3

2024-27: Plan façades – subventions

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée auprès de la communauté des communes pour l'accompagner au titre du dispositif « Plan façade ». La commune a validé un linéaire prioritaire et a communiqué pour informer les propriétaires de la possibilité d'obtenir cette aide. Cette dernière représente un pourcentage des travaux et est plafonnée à 2500€.

Dans le cas d'espèce, il s'agit de valider la participation communale à hauteur de 997,15€ pour deux dossiers de subvention.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la participation de 997,15€ de la commune pour les deux dossiers déposés.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

.....
Arrivée de la Conseillère Municipale Cristelle LENOIR
.....

POINT N°4

2024-28: Verbalisation des tags, graffitis et affichages sauvages

Monsieur le Maire explique que les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ont proposé de délibérer pour pouvoir verbaliser les auteurs de tags, graffitis et affichage sauvage. Le but est de verbaliser les auteurs des infractions. Une amende administrative d'un montant de 100€ viendra s'ajouter à la sanction pénale.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5

2024-29: Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire explique qu'entre le moment où est intervenu la prescription du PLU et ce jour, la réglementation a évolué. Un décret de 2015 entré en vigueur en 2016 est venu modifier certains articles du code de l'urbanisme. Il est nécessaire de délibérer pour intégrer ces nouveautés à notre PLU avant de l'arrêter.

Monsieur le Maire énonce certains de ces changements.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la modernisation du PLU en y intégrant les nouveaux articles du code de l'urbanisme.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6

2024-30: Bilan de concertation et arrêt du PLU de la commune

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Les documents qui constituent le PLU ont été remis aux élus en prévision de la réunion et le bilan de concertation est visionné en séance.

Hors la présence de Mme Sophie SOUYRIS et de M. Gilles GROS,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver le bilan de concertation et décide d'arrêter le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé dans la délibération. Cette dernière et les documents annexes seront communiqués aux principaux intéressés.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°7

Questions diverses :

Pas de question diverses

Fermeture de la séance à 20h20